
Adresse de la société populaire de Vouvray (Indre-et-Loire), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vouvray (Indre-et-Loire), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17222_t1_0372_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

compte à la Convention nationale du civisme qui anime les citoyens de son arrondissement; il annonce que, malgré la stérilité du sol en matières salpêtriques, il a recueilli, par le moyen des plantes stériles, 12 000 livres de salpêtre qui sont dues au zèle et aux efforts de ses concitoyens, et que la vente des domaines nationaux, pendant toute l'année, s'élève à 326 505 L, sur estimation de 120 305 L 4 s. 10 d.; et celle des biens d'émigrés à 4 115 750 L, sur estimation de 2 096 092 L 19 s.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (57).

39

L'agent national provisoire du district du Coiron, département de l'Ardèche, écrit à la Convention nationale qu'il ne reste plus dans ce district aucun vestige du fanatisme ni de la superstition, qu'il n'y règne d'autre culte que celui de la raison, et que ce grand changement s'est opéré par la seule persuasion et sans la moindre ombre de contrainte; il annonce l'envoi de l'argenterie des ci-devant églises de son arrondissement, qui se monte à 148 marcs 3 onces un gros et demi; plus, 75 marcs 5 onces de galons en étoffes tissées en or ou en argent, 4 gros et demi de fil d'argent doré provenant d'un émigré, 5 croix dites de Saint-Louis, et 160 marcs de faux galons.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Revenus nationaux (58).

40

L'agent national du district de Florac, département de la Lozère, adresse à la Convention nationale un état de ventes de biens d'émigrés, duquel il résulte qu'il en a été vendu dans son arrondissement, depuis le mois de pluviôse jusqu'au 30 thermidor, pour la somme de 692 680 L, sur estimation de 351 233 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (59).

41

La société populaire de Vouvray, département d'Indre-et-Loire, exprime à la Convention nationale l'indignation que lui a causé l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien; elle jure de n'obéir qu'à elle, et de n'exécuter que ce qui peut être conforme à ses décrets.

Mention honorable, insertion au bulletin (60).

[La société populaire républicaine de Vouvray à la Convention nationale, s. d.] (61)

Représentans du peuple,

Des ruisseaux de sang coulant de toutes parts n'étoient donc pas assez pour le monstre que vous avez immolé à la vengeance publique le dix thermidor! aidé par ses infâmes satellites, il lui falloit encore une victime, d'autant plus digne de ses atrocités, qu'elle étoit précieuse pour la République. Le génie de la France, veillant sans cesse sur nos destinées, en a jugé autrement. Il vit encore, celui qu'ils auroient voulu atteindre, et comme vous il vivra sans cesse dans nos cœurs.

La puissance d'un peuple, à jamais célèbre, est entre vos mains; il vous a transmis la justice, la force; montrés dans cette circonstance l'énergie et la fermeté que vous n'avez jamais déployées en vain. Fermes à votre poste, lancés du haut de la Montagne ces tonnères foudroyans, capables de faire rentrer dans la poussière tous ces individus qui voudroient lutter d'autorités. Qu'ils apprennent qu'il n'en est qu'une, la *Convention nationale*.

Nous vous jurons de ne tenir qu'à elle, de n'obéir qu'à elle, et de n'exécuter que ce qui peut être conforme à ses décrets. Puisse Tallien être assez fort pour entendre nos sermens; il en fut plus d'une fois témoin dans le département que nous habitons. Ils nous trouvera toujours républicains, toujours ne faisant qu'un, toujours indivisibles.

Salut et fraternité.

CULIEPVRE, président.

42

La société populaire de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, déclare à la Convention nationale qu'elle ne reconnoîtra jamais d'autre point central que la Convention même, la félicite d'avoir remplacé la terreur par la justice, et l'as-

(57) P.-V., XLVII, 12. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).

(58) P.-V., XLVII, 13. *Bull.*, 25 vend. (suppl. 2).

(59) P.-V., XLVII, 13. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(60) P.-V., XLVII, 13. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(61) C 322, pl. 1352, p. 4.